

## Etape du Grand Départ 2016 – Règlement

### Article 1 – L'ÉPREUVE

---

L'Étape du Grand Départ est une randosportive qui se déroulera le dimanche 26 juin 2016, une semaine avant la 1<sup>ère</sup> étape du Tour de France. Trois parcours seront proposés : un premier de 189 km au départ du Mont Saint Michel, un second de 80 km au départ de Lessay et un dernier de 44 km au départ de Montebourg. L'arrivée de ces trois parcours sera installée à Carentan, après un passage par Utah Beach.

Cette randosportive ne sera pas chronométrée et se déroulera sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect des règles énoncées par le Code de la Route.

L'Étape du Grand Départ est organisée par la société Amaury Sport Organisation sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme avec le support de l'association « TDF Sport ». L'épreuve est déclarée auprès du comité Île-de-France de cyclisme.

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

L'épreuve est ouverte à tous les amateurs de vélo. L'âge minimum pour participer à l'Étape Grand Départ est :

- 10 ans pour le parcours de 44 km ;
- 14 ans pour le parcours de 80 km ;
- 16 ans pour le parcours de 189 km.

Les participants mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale lors du retrait du dossard (disponible sur le site internet de la manifestation sportive).

### Article 3 - INSCRIPTIONS

---

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur <http://www.tourdefrance-manche.fr/> dans la limite des places disponibles à partir du 24 mars 2016.

Les tarifs 2016 sont les suivants :

- Pour la randosportive de 44 km : 15€ TTC ;
- Pour la randosportive de 80 km :
  - o 30€ TTC pour les 500 premiers inscrits,
  - o 35€ TTC pour les 500 inscrits suivants,
  - o 40€ TTC pour les 250 derniers inscrits.
- Pour la randosportive de 189 km :
  - o 60€ TTC pour les 1000 premiers inscrits
  - o 65€ TTC pour les 1000 inscrits suivants
  - o 70€ TTC pour les 500 derniers inscrits.

Le nombre de dossards mis en vente est limité à 5 000 dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute

responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de l'Etape du Grand Départ.

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à l'Etape Grand Départ. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Des navettes seront proposées aux participants inscrits des différents parcours, le départ des navettes se situera à la Gare de Carentan.

Carentan – Mont Saint Michel :

- Les navettes pour les participants souhaitant se stationner sur Carentan le dimanche 26 juin 2016 et se rendre au départ partiront entre 05h00 et 06h00 ;
- Le service de navettes pour permettre le retour à la zone de départ après la randosportive fonctionnera de 12h00 jusqu'à 18h00.

Carentan – Lessay :

- Le service de navette pour rejoindre Lessay fonctionnera en continu de 09h00 à 18h00.

Carentan – Montebourg :

- Le service de navette pour rejoindre Montebourg fonctionnera en continu de 09h00 à 18h00.

Ces navettes seront équipées de remorques afin que les vélos des participants soient également pris en charge. Ce service complémentaire payant est à souscrire au moment de l'inscription. Il ne sera pas possible de souscrire à ces navettes sur le « Village Accueil » ou le jour de la course.

Des services et produits additionnels sont proposés aux participants lors de l'inscription. L'achat de ces services et produits est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 4 - RETRAIT DES DOSSARDS**

---

Les dossards sont à retirer sur le « Village Accueil » mis en place sur la Place du Valnoble à Carentan.

Les horaires du « Village accueil » sont les suivants :

- Samedi 25 juin 2016 : de 14h00 à 18h00 ;
- Dimanche 26 juin 2016 : de 09h00 à 12h00 (pour les parcours ; 80 km et 44 km).

Pour le parcours 189 km, il est possible de retirer son dossard sur la zone de départ du Mont Saint Michel le dimanche 26 juin de 6h00 à 8h30, en souscrivant à l'option sur ASO Challenges.

Les dossards et les plaques de cadre seront remis aux participants sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité. Le dossard devra être accroché sur le dos du participant et la plaque de cadre devra être installée sur le guidon du vélo de manière visible.

Les participants mineurs doivent déposer leur autorisation parentale à cet effet afin de pouvoir retirer leur dossard.

#### **Article 5 - MATERIEL OBLIGATOIRE et INTERDIT**

---

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de la randosportive, chaque participant doit se présenter au départ de l'Etape du Grand Départ avec le matériel obligatoire détaillé ci-dessous :

- Casque rigide\* ;

- Système d'hydratation (bidon ou sac d'hydratation) ;
- \* La jugulaire du casque devra être fermée en permanence

Un certain nombre d'éléments sont également recommandés :

- 1 dérive chaîne ;
- Téléphone portable ;
- Des attaches faciles ;
- Chambres à air ;
- 1 pompe.

Tous les types de vélos sont autorisés sur l'Étape Grand Départ.

#### **Article 6 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents et leurs accompagnants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'exclure de l'épreuve les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

#### **Article 7 – ZONES DE RAPATRIEMENT & ABANDONS**

---

L'organisation mettra en place des zones de rapatriement sur certains points du parcours dont l'emplacement sera communiqué aux participants sur le site internet de l'épreuve (<http://www.tourdefrance-manche.fr/>).

Ces zones seront actives à partir de l'heure estimée du passage du premier concurrent jusqu'à l'heure estimée du passage du dernier concurrent sur chacune d'elles. Sauf en cas de blessure ou d'impossibilité mécanique, si un concurrent souhaite abandonner il doit rejoindre ces zones pour bénéficier du service de rapatriement.

Tout participant ne repartant pas de ces zones avant l'heure définie, devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens et ne pourra plus bénéficier du service de rapatriement. Il ne sera plus considéré par l'organisation comme étant participant de l'épreuve. En cas de blessure ou d'impossibilité de rejoindre l'arrivée (incident mécanique, ...), le participant pourra appeler l'organisation pour être pris en charge dans les meilleurs délais. Le numéro de téléphone d'urgence sera le +33 800 00 52 12.

#### **Article 8 - SECURITE COURSE et SECURITE MEDICALE**

---

L'Étape du Grand Départ se déroulant sur routes ouvertes à la circulation, les participants doivent respecter les règles énoncées par le Code de la Route et évolueront sur le parcours sous leur responsabilité.

En cas d'infraction au Code de la Route, le participant sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques liés à l'épreuve.

L'organisation mettra en place un service de sécurité tout au long du parcours composé de signaleurs afin d'aider à la traversée des intersections identifiées comme majeures. Des motards civils seront également présents pour l'appui logistique à la course.

Le service médical sera assuré par une association agréée sécurité civile qui sera en mesure de décider la fin de l'épreuve d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### **Article 9 – ASSURANCES**

---

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'Etape Grand Départ. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accidents : Tous les participants à l'Etape Grand Départ, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

**Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement.

• **Domage matériel** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Article 10 – DROIT A L'IMAGE**

---

Par sa participation à l'Etape Grand Départ, chaque participant autorise expressément les organisateurs, leurs ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Etape du Grand Départ, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement les organisateurs, leurs ayants droits, leurs ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

1. Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
2. Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

Les organisateurs, leurs ayants droits, leurs ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

#### **Article 11 – CNIL**

A.S.O. s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi française Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données. .

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par ASO pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres de la société A.S.O. et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et/ou offres des partenaires de la sociétés A.S.O.

ASO pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'épreuve, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations (telle que la livraison des « packs photos » ou vidéos commandés avant ou après l'épreuve auprès du prestataire sélectionné par A.S.O.), pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

De plus, ASO pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

En application des dispositions de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [letapegranddepart@aso.fr](mailto:letapegranddepart@aso.fr) ou en écrivant à :

**ASO**  
Etape Grand Départ  
253, Quai de la Bataille de Stalingrad,  
92137 Issy les Moulineaux, France

Etape Grand Départ 2016

- Règlement -

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par A.S.O. soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément aux Lois « informatique et Libertés » et « Loi Vie Privée » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

#### **Article 12 – LITIGES**

---

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

|   |
|---|
| <p><b>ASO</b></p> <p>Etape Grand Départ</p> <p>253, Quai de la Bataille de Stalingrad,</p> <p>92137 Issy les Moulineaux, France</p> |
|---|

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. ASO se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'Etape du Grand Départ. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles.

#### **Article 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation à l'Etape du Grand Départ implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

#### **Article 14 - NEWSLETTERS**

---

L'inscription à l'Etape du Grand Départ implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de l'Etape du Grand Départ.